Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE
PV N°52 CS/16

Réunion du	**Jeudi 19 novembre 2026**
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	VADOT B. – FAORO P.
Excusés :	FAORO P. — IPOUA G. - CHEVANNE T. - BELORGEY B.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE
En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE
Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI
Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.
En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents
Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail.

1.1 TERRAIN IMPRATICABLE

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie : - soit par les critères retenus par les Lois du Jeu, - soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé, - soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts). La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 :
Jusqu'au vendredi 13 heures Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il

y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 :
Le vendredi après 13 heures Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle : • Le club visiteur (+téléphone obligatoire), • Le secrétariat du district • Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire). Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l 'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

Annulation de lever de rideau :
Les clubs ont la faculté d 'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2. PV N°21 de la CS du 28 Janvier 2026 Page 3 sur 9 L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourra également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau. Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

1.2 FORFAIT

Match 56611350 D3 B ENT NOLAY/EPINAC – AUXONNE 2 du 15/11/2026
Forfait non déclaré d'AUXONNE 2.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AUXONNE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à l'ENT NOLAY/EPINAC.
Amende 120 € à AUXONNE 2.
Le club d'Auxonne n'ayant pas prévenu l'arbitre, les frais de déplacement leur seront impacté.
Le match retour 56611410 du 11/04/2027 est inversé.

1.3 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Foot clubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Foot clubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.**
- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**

Match 56609066 D1 FC2C – OLYMPIQUE DE CHAIGNAY du 21/11/2026 se jouera le 22/11/26 à 14h30.
Match 79532779 D4 B MAREY 2 – SC VITTELIEN du 22/11/2026 se jouera à IS/TILLE à 11h00.

La CS procède à l'inversion de ces matchs suite à l'accord des 2 clubs :
Match 56609247 D2 A SAULON/CORCELLES – AS FC DAIX du 14/02/27 se jouera à DAIX.
Match 56609267 D2 A AS FC DAIX – SAULON/CORCELLES du 23/05/27 se jouera à CORCELLES.

Match 56610788 D3 C ESTV – CHAMPDOTRE du 06/12/26 se jouera à LONGEAULT.
Match 56610848 D3 C CHAMPDOTRE – ESTV du 02/05/27 se jouera à TART LE HAUT.

I.4 MATCHS REMIS ou A JOUER

Match 79515329 D4 D MANLAY 2 – ESTV 2 du 22/11/26 se jouera en DU.
Match 79751005 D2 C SOMBERNON – LONGVIC 3 du 15/11/26 se jouera en DU.
Match 79532772 D4 B SOMBERNON 2 – GRESILLES 2 du 15/11/26 se jouera en DU.
Match 79532771 D4 B ASDDOM 2 – MAREY 2 du 15/11/2026 se jouera en DU
Match 79532773 D4 B DIJON MUNICIPAUX 2 – QUETIGNY 3 du 15/11/2026 se jouera en DU

I.5 DELEGATIONS

DESIGNATION DELEGUES:

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
22/11/2026	D2	A	MARSANNAY	AUXONNE		MAPANAS Hilaire
22/11/2026	D1		DIJON ULFE	ASC PLOMBIERES		CHUDZIAK Philippe

II- JEUNES

CHAMPIONNATS JEUNES GARCONS FEMININES
DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard des championnats jeunes phase automne est le 20/12/2026.
Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Lundi 21 Décembre 2026.
La Commission homologuera match perdu 0 pt à chaque club pour les matchs non joués.
Les feuilles de défis non reçues au Lundi 21/12/2026 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.

CHAMPIONNATS JEUNES GARCONS FEMININES

Suite aux nombreux matchs reporté la CS remet les matchs de coupe jeune en DU.

2.1 FORFAITS

Match 79546316 U18 D2 A UCCF – ST APOLLINAIRE 3 du 14/11/2026
Forfait non déclaré de ST APOLLINAIRE 3.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST APOLLINAIRE 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF.
Amende 120 € à ST APOLLINAIRE.

Match 79566247 U13 D3 A ASFO 2 – CHANCEAUX du 14/11/2026
Forfait non déclaré de CHANCEAUX.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHANCEAUX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à l'ASFO 2.
Amende 100 € à CHANCEAUX.

79623016 U13 D4 A IS SELONGEY 2 – SEURRE 2 du 21/11/2026
Forfait déclaré de SEURRE 2.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à SEURRE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS/SELONGEY 2.
Amende 50 € à SEURRE.

79566690 U13 D3 C QUETIGNY – CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 du 14/11/2026
Forfait déclaré de FCLA 2.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FCLA 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AS QUETIGNY.
Amende 50 € à FCLA.

2.2 REPROGRAMMATION MATCH

Suite à la qualification de BEAUNE et TALANT pour la finale régionale de la Coupe de France GAMBARDELLA qui aura lieu le 21 et 22/11/26, la CS reprogramme les matchs suivants :
Match 56657849 U18 D1 ENT USSE/ST REMY – BEAUNE AS du 21/11/26 se jouera le 19/12/2026.
Match 79546321 U18 D2 A TALANT – EF VILLAGES du 21/11/2026 se jouera le 19/12/2026.

Match 79546295 U18D2 A ST APOLLINAIRE 2 – TALANT se jouera le 12/12/2026.
Match 79566270 U18 D3 A ENT FCAB – MPL du 15/11/26 se jouera le 12/12/2026.
Match 79546293 U18 D2 A ENT UFCO – MVF se jouera le 12/12/2026.

2.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match Jeunes D1-D2-D3-D4 20 €**

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 81082375 U12 ESPOIR/PRINTEMPS VNFC – ASF DAIX du 21/11/2026 se jouera le 20/03/2027.
Match 79546249 U18 D2 B QUETIGNY – FAUVERNEY du 11/11/26 se jouera le 12/12/26.
Match 79622669 U13 D4 A ESTV 2 – AS SEURRE 2 du 07/11/26 se jouera le 12/12/26 à 15h00.
Match 79577123 U15 D3 FAUVERNEY – SEURRE du 14/11/26 se jouera le 09/12/26 à 19H00 à SEURRE.
Match 79567476 U13 D3 D FC2C – RUFFEY STE MARIE du 14/11/26 se jouera le 12/12/2026.
Match 79546134 U13 D2 B BEAUNE AS 2 – DAIX du 12/12/26 se jouera le 09/12/26 à 17h00.
Match 79577136 U15 D3 C MEURSAULT – FCLA du 05/12/26 se jouera le 12/12/26.
Match 79756367 U15 D2 C DFCO F 2 – GRESILLES du 28/11/26 se jouera le 25/11/26 à 18h00.
Match 81082329 U12 ELITE FONTAINE – USCD du 21/11/26 se jouera le 28/11/26.

2.4 COURRIERS

De VOUGEOT : engagement d'une équipe supplémentaire en championnat U13 D4 en 2ème phase

2.5 TOURNOIS

DECLARATION DE TOURNOI
RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas concidérés comme déclarés auprès des instances.

Pour information

Tout club participant à un tournoi organisé à une date correspondant à une journée de championnat, une journée de rentrée ou une Journée Nationale des Débutants (JND) devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la tenue de ses rencontres officielles. Aucun report ne sera accordé de droit du fait de la participation à un tournoi.

FCMPL FUTSAL
U9 le 19/12/26.

U11 le 20/12/26.
U13 le 20/02/27.
U7 le 21/02/27.

ECHENON FUTSAL
U15 le 12/02/27.
U8 – U11 le 13/02/27.
U6 le 14/02/27.

2.6 FOOT ANIMATION

Suite au retour de la commission foot animation, la commission sportive procède à l'annulation des amendes suivantes :
USCD : U9 absence feuille de présence 26/9 à Quetigny
USSE : U11 absence feuille de présence 10/10 à Daix

Non envoi feuille de bilan ou présence foot animation (par le FAL)				10,00 €
Changement de plateau sans avertir le District et le club accueillant				20,00 €
Absence non excusée foot animation à un plateau (par le FAL)				30,00 €

Amendes Foot Animation - 7 Novembre	
U7	
Club	Justification de l'amende
ASFO	Manque feuille de présence à JDF 21
Grésilles	Manque feuille de présence à JDF 21
Perrigny les Dijon	Manque feuille de présence à JDF 21
Montbard	Manque feuille de présence à Sombernon
FCAB	Manque feuille de présence à Semur
ASPTT Dijon	Manque feuille de présence à Val de Norge
EF VIllages	Feuille de présence transmise hors-délai à Val de Norge
Chenove	Absence non-prévenue à FCNCS
Remilly	Manque feuille de présence à Tilles
Fontaine les Dijon	Manque feuille de présence à Tilles

U9	
Club	Justification de l'amende
AS Quetigny	Manque feuille de plateau
AS Quetigny	Non-transmission de présence à son plateau
ASFO	Document tranmis hors délai
FCNCS	Manque feuille de présence à Saulon
Grésilles	Absence non-prévenue à Montbard
Opposition Dijon Futsal	Manque feuille de présence à Clénay
Longvic	Manque feuille de présence à JDF 21
Chenove	Manque feuille de présence à JDF 21
EF VIllages	Manque feuille de présence à Longchamp
DIJON ULFE	Absence prévenue hors délai à ASUJL
Remilly	Manque feuille de présence à ASUJL
Ruffey Sainte Marie	Manque feuille de présence à ASUJL
DUC	Feuille de présence transmise hors-délai à Lacanche
FCAB	Manque feuille de présence à Saint Rémy

U11	
Club	Justification de l'amende
Talant	Feuille de présence transmise Hors-Délai - N1
Pouilly en Auxois	Manque feuille de présence à Chatillon - N1
USCD	Manque feuille de présence à Chatillon - N1
AS Quetigny	Manque feuille de présence à l'ASPT - N2 A
Fontaine les Dijon	Manque feuille de plateau - N2 A
Montbard	Manque feuille de présence à Semur - N2 B
Tilles FC	Absence prévenue hors délai à FCJM
Clénay	Non-transmission des feuilles de présence à son plateau - N3 A
Saint-Apolinnaire	Manque feuille de présence à FCJM - N3 B
FC Saulon Corcelles	Manque feuille de présence à Chevigny - N3 C
USCD	Manque feuille de présence à Chevigny - N3 C
Saint-Apolinnaire	Manque feuille de présence à son plateau - N3 C
Chatillon	Manque feuille de présence au DUC
Remilly	Non-transmission des documents - N4 A
JDF 21	Non transmission des feuilles de présence - N4 A
Seurre	Non transmission des feuilles de présence - N4 B
Chenove	Manque feuille de présence à Chenove - N4 B

Féminines	
Club	Justification de l'amende
Villers les Pots	Manque feuille de présence à Daix

III - FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE SENIORS

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 79548447 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 POULE B GRESILLES FC – GENLIS du 09/11/2026 se jouera le 14/12/2026.

Match 79548453 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 B ESTV – GRESILLES FC du 16/11/26 se jouera en DU**.**

Match 79548276 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 FCAB – EF VILLAGES du 16/11/26 se jouera en DU.

Match 79548275 CRITERIUM SENIORS FEM A 8 SOMBERNON – ENT ESVO du 16/11/26 se jouera en DU.

3.2 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE JEUNES

Suite à un tour de CBFC U18F CREDIT AGRICOLE : les matchs suivants sont reprogrammés comme suit :

79551335 LONGVIC-MARSANNAY du 22/11/2026 se jouera le 13/12/2026.

79552099 AS CHATENOY LE ROYAL 2 – BEAUNE AS du 22/11/2026 se jouera le 13/12/2026.

79552098 ENT DUC/GEVREY/CHE – SUD FOOT 71 du 21/11/2026 se jouera le 05/12/2026.

79552109 ENT DUC/GEVREY/CHE – BEAUNE AS du 05/12/2026 se jouera en DU, les 2 clubs devront trouver une date avant le 21/12/2026.

Match 79552100 U18 FEMININE LOUHANS CUISEAUX FC – IS/SELONGEY du 22/11/26 se jouera le 21/11/26 à 14h30.

Match 79575090 U15F ASFO – ENT DUC du 19/09/26 se jouera le 12/12/26.

IV - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
En cas de dysfonctionnement de la tablette
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).
En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :
- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €

• Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
11/10/2026	Seniors D2 / Unique / Poule C Fcj Mahoraise Dijon 1 - Chenove 1	Réception constat échec, attente feuille de match papier
14/11/2026	U15 D1 / Automne / Poule A Uccf 1 - Gevrey 1	Réception feuille de match papier
14/11/2026	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Marsannay 1 - Ent.Usv Jdf 1	Réception feuille de match papier
14/11/2026	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Neuilly Crim Sennece 1	Attente feuille de match papier
14/11/2026	U15 D2 / Automne / Poule C (Ex B) Dijon Fco Fem 2 - Tilles F.C. 1	Réception feuille de match papier
14/11/2026	U13 D2 / Automne / Poule C (Ex A) Is-Selongey 1 - Pouilly En Auxois As 1	Réception feuille de match papier
15/11/2026	Seniors D4 / Unique / Poule B Centre Cote D'Or F. 1 - Dijon Dinamo 2	Réception feuille de match papier
15/11/2026	Seniors D4 / Unique / Poule C Cessey 2 - Echenon 2	Attente feuille de papier
16/11/2026	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule A Pouilly En Auxois As 1 - Centre Cote D'Or F. 1	Réception feuille de match papier
16/11/2026	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Dijon - A.S. Poussot 1 - Ent. Asivougeot-Fc2 1	Réception feuille de match papier

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Sportive

DA SILVA S.